



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025 2025/119

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 10 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, M. Laurent GIRARD, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT, M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Florence LE MEIGNEN), Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à M. Jean-Philippe BASTIEN), M. Christian ROUX (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Michel CADIER), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Mme Michelle GUILLEUX),

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, par délibération n° 2025-003 du 25 janvier 2025, le conseil municipal a approuvé le montant provisoire d'attribution de compensation communautaire pour l'année 2025.

Par délibération n° 25.177.CC du 6 novembre 2025, le Conseil Communautaire arrêté le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 après actualisation des coûts de la mutualisation

Le montant d'Attribution de Compensation définitif pour 2025 arrêté par le Conseil Communautaires est :

- En fonctionnement - montant versé par CAP Atlantique à la Commune : 901 964 €
- En investissement - montant versé par la Commune à CAP Atlantique : 45 135 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Vie Économique du 25 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que le montant définitif de l'attribution de compensation 2025 doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante,  
**Le conseil municipal, À l'UNANIMITÉ, DECIDE :**

- ♦ **D'APPROUVER** l'attribution de compensation définitive 2025 qui se répartit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation définitive versée par CAP Atlantique :

**901 964 €**

Part investissement de l'attribution de compensation définitive versée par la Commune :

**45 135 €**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 12 décembre 2025  
Et de la publication, le 17 décembre 2025**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

